

Annexe 1 – REGLES D'OUVERTURE DE CRENEAU

PREAMBULE

- 1) Le responsable du créneau autonome n'est pas responsable des grimpeurs mais du bon déroulement de la séance.
- 2) Il veille à faire respecter les règles d'organisation et de sécurité définis par SOE, de même que l'ensemble des grimpeurs présents.
- 3) En cas d'accident ou d'incident, c'est la responsabilité de SOE qui est engagée, et non celle du responsable de créneau, s'il s'est conformé aux règles définies par SOE.

CONDITIONS AU DEROULEMENT D'UN CRENEAU

Un créneau ne peut avoir lieu qu'aux jours et heures accordés par les propriétaires des structures. Pendant les périodes de vacances scolaires, le Bureau confirmera ou non la tenue des créneaux.

La structure n'est accessible qu'en présence d'un responsable de créneau désigné par le Comité Directeur, même en cas de retard ou d'absence inattendue de celui-ci.

Un créneau peut être interrompu à l'initiative du responsable pour des raisons de sécurité, ou son impossibilité d'y assurer sa présence ou de se faire remplacer par un autre responsable désigné.

PREREQUIS A LA RESPONSABILITE D'UN CRENEAU

Le responsable de créneau est en possession d'un passeport orange. Selon le règlement fédéral, un brevet d'initiateur SAE est fortement recommandé.

Il est majeur, licencié et à jour de sa cotisation.

Une attitude responsable est nécessaire.

Chaque membre du club peut demander à être responsable de créneau, avec l'approbation du Comité Directeur.

Une liste des responsables est établie par le Comité Directeur. Les clés et badges leur seront remis en fonction des structures sur lesquelles ils souhaitent s'investir, et il leur sera expliqué les différents points de sécurité.

LE ROLE DU RESPONSABLE DE CRENEAU

Il s'organise avec les autres responsables en cas d'impossibilité d'ouvrir ou d'assurer toute la durée du créneau. Le cas échéant, il prévient le Bureau des changements.

Pendant les vacances scolaires et le weekend, il confirme la tenue du créneau via le site internet, la page facebook ou le forum.

Il s'assure que l'inscription de chacun dans le cahier de présence est respectée.

Il veille, en l'absence d'initiateur, à ce que chaque pratiquant soit autonome et en possession d'une carte d'autonomie.

Il s'assure en début de séance que les tapis sont placés correctement et que les cordes en moulinette sont passées dans les deux wishards.

Il veille à ce que les grimpeurs n'utilisent pas les installations autres que celles réservées à l'escalade.

Il s'assure que les grimpeurs sur la structure ne portent pas d'écharpe, de bagues, pendentifs, colliers, grandes boucles d'oreilles, et que les cheveux longs sont attachés.

En cas de blessure légère, il donne accès à la trousse de secours.

En cas d'accident, il prévient les secours ainsi que le Bureau.

Il participe à l'intégration des grimpeurs isolés et veille aux bonnes relations avec les autres usagers de la salle de sport.

Il fait remonter tout problème de matériel (corde usée, prise ou insert cassé...).

Il veille en fin de séance à ce que le matériel soit correctement rangé en sollicitant l'aide des autres grimpeurs, et l'éclairage éteint selon les cas.

Il fait respecter les horaires de fin de séance.

PARTICULARITES DE LA SAE DE NOGENT

Il veille à ce que les grimpeurs traversent avec prudence la piste d'athlétisme et n'y stationnent pas, et que personne ne stationne sous la SAE au niveau de la porte de sortie de secours.

Pour les couloirs 1, 2 et 3 : il s'assure que les grimpeurs n'empiètent pas sur la piste d'athlétisme.

Il s'assure que le pan d'entraînement inclinable est correctement remonté et verrouillé en fin de séance.

PARTICULARITES DE LA SAE DE CHANTILLY

Il veille au bon aménagement de la SAE : but de handball posé à plat loin du mur, couloirs 15 à 20 condamnés en cas d'utilisation du pan.

Il veille à ce que personne ne marche sur le revêtement de la salle avec des chaussures à talons.

Il fait respecter l'usage des vestiaires.

PARTICULARITES DE LA SAE DE MONTATAIRE

Il veille au bon aménagement de la grotte : tapis au sol, bancs écartés.

Il veille à ce que personne ne marche sur le parquet de la salle avec des chaussures à talons ni ne traverse le terrain de basket.

Si un entrainement de basket a lieu, il tire le filet séparant la SAE du terrain.

Il fait respecter l'usage des vestiaires.